Décision 2021/121

Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

| N°2021/121 | VILLE DE SEVRAN<br>DECISION DU MAIRE<br><br>PRISE EN APPLICATION<br>DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES |
|---|---|

Service émetteur : Affaires financières

Objet : Avenant à la régie d'avances : Garage Municipal

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

**VU** le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 68-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents;

**VU** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** la décision n° 2001/193 en date du 27 juillet 2001 instituant une régie d'avances pour le garage municipal ;

**Vu** l'avis conforme du Trésorier de la ville de Sevran en date du 29 avril 2021

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour les besoins du garage municipal d'ouvrir un compte DFT.

Décision 2021/121

**DECIDE**

**ARTICLE 1**:

**DIT** qu'un compte DFT est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public de Sevran.

**ARTICLE 2** :

Rappel
La régie paie les dépenses suivantes :
Frais de déplacement des chauffeurs :

1. Carburant des véhicules
2. Frais de péages
3. Frais de stationnement
4. Frais d'hôtel
5. Frais de repas
6. Carte conducteur

**ARTICLE 3** :
Rappel
Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon le mode de règlement suivant:

- Numéraire
- Carte Bancaire

**ARTICLE 4** :

Le Maire de Sevran et le comptable public assignataire du Trésor Public de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 6** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Adressée à Monsieur le Comptable Public de Sevran,
- Notifiée aux intéressés,
- affichée conformément aux règles en vigueur,
- insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevran.

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : - 5 MAI 2021
- publié le : - 5 MAI 2021

Fait à Sevran le - 5 MAI 2021

Le Maire,

Stéphane BLANCHET